



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CASNAV

**Rectorat de l'académie de Créteil
CASNAV**

Créteil, le 1er septembre 2022

Affaire suivie par :
Daniel Guillaume
Tél : 01 57 02 62 13
Mél : ce.casnav@ac-creteil.fr

Daniel Guillaume
IA-IPR de Lettres Responsable du CASNAV

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Stéphanie Lentz
IEN
Conseillère technique ASH

à

Mesdames et Messieurs les enseignants d'UPE2A

Objet : EANA dont les difficultés peuvent relever du handicap

Les enseignants d'UPE2A comme de classe ordinaire peuvent accueillir dans leur classe des EANA dont ils se demandent si leurs seules difficultés sont linguistiques.

Nous devons collectivement nous montrer très vigilants : attentifs aux problèmes qui nécessitent un diagnostic et une prise en charge bien spécifiques, mais d'abord ouverts et prêts à répondre sur un plan proprement pédagogique à la difficulté scolaire, pour laquelle la médicalisation n'est pas toujours une solution pertinente ni suffisante.

Le CASNAV et le Service Public de l'École Inclusive (SPEI, anciennement Mission ASH) proposent quelques pistes d'action pour y voir plus clair et orienter au mieux l'action des enseignants

Site SPEI académique: <http://ash.ac-creteil.fr/>

. Analyse des difficultés de l'élève

L'enseignant fait le constat des difficultés que l'élève rencontre et identifie les besoins de ce dernier. Pour accompagner au mieux l'élève, l'enseignant dispose de ressources.

- Le Livret Parcours Inclusif (LPI) apporte les premières pistes d'adaptation que l'enseignant peut mettre en œuvre pour l'élève.
- Site Cap École inclusive : <https://www.reseaucanope.fr/notice/presentation-de-cap-ecole-inclusive.html>
 - o Grille d'analyse (typologie des difficultés)
 - o Carte interactive (personne ressource)

Si les difficultés persistent, l'enseignant se tourne vers le chef d'établissement ou le directeur d'école afin de réunir une Equipe Educative (article D321-16 du code de l'Éducation).

Le chef d'établissement ou le directeur d'école convoque et réunit l'équipe éducative. Il y invite les parents ou le représentant légal de l'enfant, ainsi que toutes les personnes qui suivent l'élève.

L'équipe éducative peut déboucher sur la mise en œuvre d'un PPRE, d'un PAP ou d'une demande de compensation à la MDPH par la rédaction d'un GEVASco 1^{ère} demande.

Il est recommandé d'utiliser ce que le droit commun offre comme possibilité (PPRE, PAP) avant de demander une compensation au titre du handicap.

Si l'élève est nouvellement arrivé sur le territoire et qu'il présente des difficultés d'apprentissage, il est recommandé de l'inscrire en premier dans une UPE2A et de mettre œuvre, en parallèle, un PPRE puis de faire les démarches vers une demande de compensation si cela semble nécessaire.

Pour diverses raisons dont la barrière de la langue, certaines familles, quoique dûment informées, n'engagent pas les démarches nécessaires. Lorsque l'enfant a besoin de soins et que la famille n'accomplit pas les démarches requises, il est possible de transmettre une information préoccupante (IP).

Les services départementaux de l'école inclusive (SDEI) sont compétents pour intervenir dans le premier et le second degré

Quelles démarches ?

77 : <http://www.dsden77.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique178>

Contact : ce.77ecoleinclusive@ac-creteil.fr

Pour le 1^{er} degré : par l'intermédiaire du directeur d'école, contacter l'IEN de circonscription qui pourra solliciter un conseiller pédagogique ASH du département.

Pour le second degré, le chef d'établissement peut prendre attache auprès du service école inclusive du département.

93 : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique191>

Contactez le service départemental de l'école inclusive.

Pour le 1^{er} degré : par l'intermédiaire du directeur d'école, contacter l'IEN de circonscription qui saura solliciter les personnels de son pôle ressource.

Pour le 2nd degré : l'enseignant doit se rapprocher de la psychologue scolaire qui pourra se rendre dans la classe et apporter des pistes et gestes professionnels aux enseignants. Il est aussi possible de solliciter l'infirmière scolaire et/ou médecin scolaire.

94 : <https://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?article845>

Pour le 1^{er} degré : l'enseignant doit se rapprocher de l'IEN de circonscription et gérer avec le RASED les difficultés rencontrées.

Pour le 2nd degré : l'enseignant doit se rapprocher de la psychologue scolaire qui pourra se rendre dans la classe et apporter des pistes et gestes professionnels aux enseignants. Il est aussi possible de solliciter l'infirmière scolaire et/ou le médecin scolaire.